

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE et le sept du mois d'avril, 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

**Présents :** MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, LEFEBVRE, BERMOND, PEYRICHOU, GARCIA, CARMEL, PARRON.

**Absent(s) :** MM. MONGEON, ORAND, TISSEYRE, REBOUL.

**Pouvoir(s) :** MM. TISSEYRE à GARCIA

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

**Début de la séance : 18h30**

## Délibérations

### ➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2015**

Approuvé sans réserve.

### **N° 2015-26 Travaux desserte forêt communale canton de Rasteau – nouvelle demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération relative au projet de desserte communale de la forêt communale de Lus-la-Croix-Haute, canton de RASTEAU, instruit par l'Office National des Forêts (ONF). Le programme de travaux correspondant représentait la somme de 76 500,00 € HT et pouvait être subventionné. Toutefois l'ONF vient de nous faire part que le taux des aides attendues ainsi que le montant global sont revus à la baisse.

Considérant l'intérêt et la nécessité de délibérer à nouveau sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'annuler la délibération n° 2015-02 du 03 mars 2015 ;
- d'approuver le projet de rénovation de route, création de route, transformation de piste en route et création de piste tel que présenté et estimé à 73 035,00 € HT incluant les frais généraux estimés à 12% des travaux (maîtrise d'œuvre, levé de plans) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'état, l'Europe, le Conseil Général de la Drôme et autres sur la base d'un minima de 60% de participation financière soit 43 821 € minimum attendus ;
- de s'engager à financer le solde sans dépasser le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques au titre de cette opération, soit un autofinancement maximum de 29 214 €;
- de s'engager à inscrire sur le budget correspondant les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (entretien courant) ;
- de désigner l'ONF agence Drôme-Ardèche comme maître d'œuvre de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

### **N° 2015-27 Syndicat Départemental d'énergie de la Drôme (SDED) – aménagement esthétique des réseaux – approbation du projet**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques aux abords de la maison médicale	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>44 045,39 €</b>
Dont frais de gestion HT : 2 097, 40	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	35 236,31 €
Participation communale HT	<b>8 809,08 €</b>

Considérant le dossier, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et Électricité De France,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,
- de financer la part communale,
- que la commune versera sa participation dès réception du titre de recettes émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute les pièces à caractère nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**N° 2015-28 Syndicat Départemental d'énergie de la Drôme (SDED) – dissimulation des réseaux téléphoniques – estimatif travaux – approbation du projet**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>électrification</b> – effacement et fiabilisation des réseaux électriques aux abords de la maison médicale – dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>4 491,41 €</b>
<i>dont frais de gestion : 213,88 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	1 347,42 €
Participation communale basée sur le HT	<b>3 143,99 €</b>
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 521,00 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	255,29 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% + 521,00 = 255,29 €)	
Financements mobilisés par le SDED	76,59 €
Participation communale	<b>178,70 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>3 322,69 €</b>

Considérant le dossier, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et Électricité De France,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,
- de financer la part communale,
- que la commune versera sa participation dès réception du titre de recettes émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute les pièces à caractère nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**N° 2015-29 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme Aide au Contrôle et à la Transmission électronique Sécurisée (ACTES), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique faisant l'objet d'une convention bipartite.

De plus, il indique que la commune a déjà recours aux services d'un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la télétransmission de données à destination de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois et les futurs échanges avec le contrôle de légalité au titre du programme ACTES.

Considérant la nécessité de délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec Monsieur le Préfet.

**N° 2015-30 Pâturage – conventions pluriannuelles de locations**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les 5 conventions pluriannuelles de pâturage établis par l'Association Départementale d'économie Montagnarde (ADEM Drôme) avec le concours et pour le compte de la commune.

Considérant l'opportunité de valoriser l'espace pastoral ou sylvo-pastoral communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ prend acte des conventions ci-après avec :
- le Groupement Pastoral de Chamoussel pour 256,00 € annuel ;
- le Groupement Pastoral de Ventecul pour 541,14 € annuel ;
- le Groupement Pastoral des Amayères pour 2 137,37 € annuel ;
- le GAEC des Cabrioux (abri de berger) pour 623,50 € annuel ;
- le GAEC des Cabrioux (terrains) pour 134,09 € annuel.

**N° 2015-31 Pôle médical – tarification des locaux**

Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint, indirectement intéressés par le sujet quittent la salle du conseil et le 2<sup>ème</sup> adjoint présente aux membres de l'assemblée délibérante le dossier relatif aux montants à appliquer au titre des futurs locaux du Pôle Médical, bâtiment en cours de réhabilitation.

Considérant la nécessité de statuer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de fixer les montants des locaux comme suit :

- ✓ local kinésithérapeute                         ⇒ 290,00 € mensuel,
- ✓ local infirmières                                 ⇒ 250,00 € mensuel,
- ✓ local médecin                                    ⇒ 250,00 € mensuel,
- ✓ logement médecin                              ⇒ 600,00 € mensuel,
- ✓ garage médecin                                ⇒ 50,00 € mensuel.
- de charger M<sup>o</sup> VIEU Vincent, Notaire à Aspres-sur-Buëch, au titre de la rédaction des documents contractuels correspondants.
- d'autoriser Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

**N° 2015-32     Natura 2000 – Programme de Développement Rural (PDR) de Rhône-Alpes 2014/2015 – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le dossier de demande de subvention au titre du PDR de Rhône-Alpes 2014/2015 – animation environnementale des territoires à enjeux – mesure 07.63, établi par les services de la Communauté de Communes du Diois (CCD). Pour le territoire concerné du Diois, l'animation environnementale vise à :

- sensibiliser les agriculteurs aux pratiques respectueuses de l'environnement ;
- informer sur les actions menées dans le cadre du PAEC et Natura 2000 ;
- accompagner les porteurs de projets ;
- réaliser les diagnostics d'exploitation préalable à la mise en place des MAEC ;
- apporter un appui technique et administratif auprès des agriculteurs ;
- réaliser les actions prévues dans le cadre des DocOb pour les zones Natura 2000 ;
- suivre les actions et évaluer les programmes ;
- animer la commission agricole du Diois.

Il précise que le plan de financement prévisionnel du projet fait état d'un montant total de dépenses fixé à 48 399 € dont 14 250 € restant à la charge de la commune de Lus-la-Croix-Haute et que les aides susceptibles d'être apportées par les cofinanceurs (Europe, état, Région Rhône-Alpes) sont estimées à 45 549 €. Cette opération conjointe fait l'objet d'une convention bipartite fixant les conditions et les modalités de collaboration entre la CCD et la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre le présent projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de prendre acte de l'objet et du contenu du dossier de demande de subvention au titre du PDR de Rhône-Alpes 2014/2015 – animation environnementale des territoires à enjeux – mesure 07.63 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec la CCD ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

**N° 2015-33     Convention de coopération et d'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) avec la Communauté de Communes du Diois (CCD)**

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C141211-02 du 11 décembre 2014 approuvant la Convention de transition entre l'état et la Communauté de Communes du Diois pour l'accompagnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;
- Vu le dossier de transfert de l'Agent de la ville de Die à compter du 1<sup>er</sup> avril à la CC Diois pour assurer l'instruction des ADS ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-14 ;
- Vu la proposition de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé.

Considérant que l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) doit être assurée par les collectivités elles-mêmes en lieu et place des services de l'état selon les règles législatives suivantes :

- ✓ au 1er juillet 2015 pour les PLU, les POS et les cartes communales avec prise de compétence communale ;
- ✓ au 1er janvier 2017 au plus tard pour les cartes communales sans prise de compétence communale avant la publication de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- ✓ dès l'entrée en vigueur de nouveaux PLU et cartes communales ;
- ✓ pour les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme du fait de la caducité d'un POS par application de la loi ALUR ;

Considérant que les communes du Diois sous RNU ne sont pas concernées par cette réforme.

Considérant que l'état a souhaité le transfert de l'instruction des communes sous POS/PLU ou carte communale sous compétence Maire au 1<sup>er</sup> Avril 2015 ;

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé et, de façon plus générale, pour les questions liées à l'urbanisme ;

Considérant les échanges entre les communes concernées et la CCD dans le cadre de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'adhérer au service d'instruction mutualisé organisé par la CCD pour le compte des communes sans transfert de compétence ;
- d'approuver la proposition de convention ;

- d'approuver le barème des tarifs nets proposé à savoir :
  - ✓ permis de construire :                   ⤵ 200 €
  - ✓ permis de démolir :                     ⤵ 104 €
  - ✓ permis d'aménager :                   ⤵ 320 €
  - ✓ déclaration préalable :               ⤵ 106 €
  - ✓ certificat d'urbanisme « a » :         ⤵ 24 €
  - ✓ certificats d'urbanisme « b » :       ⤵ 80 €
  - ✓ autorisation de travaux :             ⤵ 106 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

#### **N° 2015-34     Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat d'Initiative de Lus-la-Croix-Haute vient de déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Considérant la possibilité d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer la somme supplémentaire de 2 345,00 € au Syndicat d'Initiative de Lus-la-Croix-Haute,
- ✓ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

#### **N° 2015-35     Eau et assainissement – nouvelle modification de la facturation**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la facturation intermédiaire d'avril du rôle de l'eau prend en compte l'abonnement sur un semestre, 30% de la consommation constatée de l'année précédente et les différentes taxes qui y sont rattachées. Le pourcentage de la consommation ne semble toujours pas adapté et génère lors de la dernière facturation quelques factures négatives qui posent problème à la fois sur l'application du logiciel dédié mais également auprès de la Trésorerie de Châtillon Luc-en-Diois.

Considérant la possibilité de corriger à nouveau cette situation après concertation avec la Trésorerie de Châtillon Luc-en-Diois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de facturer au titre de la facture d'acompte les abonnements eau et assainissement avec la location compteur annuels et sur la facture de solde, la consommation et les différentes taxes et redevances y afférent.

#### **N° 2015-36     Demande d'acquisition d'une parcelle communale par un particulier**

Monsieur MONGEON Charles absent jusqu'alors rejoint les membres du conseil municipal présents.

Monsieur BERNARD Laurent directement intéressé par le sujet quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante une des questions diverses évoquées en conseil municipal du 16 septembre 2014 et portant sur une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro AB 195 située au Village.

Considérant la nécessité de statuer sur la demande suite à un rappel formulé par les intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre (BERMOND, CARMEL), 1 abstention (LEFEBVRE), décide :

- de ne pas vendre la parcelle cadastrée sous le numéro AB 195 ;
- d'autoriser cependant les pétitionnaires à utiliser celle-ci selon les conditions de mise à disposition qui seront précisées dans une convention d'occupation du domaine précaire du domaine public et ce, à titre gracieux.

**Divers**

**Fin de la séance : 20h15**